

Demande à formuler auprès du service location des salles au plus tard 2 mois avant la manifestation

AUTRE MATERIEL	QUANTITE SOUHAITEE	AVIS du service selon disponibilité
TRIBUNE (praticables) (100 places) - <i>uniquement en intérieur</i>		
TENTES (8 x 5) / 40 m ²		
STANDS Minute (3 x 3) / 9 m ²		
PODIUM (30 x 2,25 ml) / 79 m ²		
GRILLES EXPOSITION		
BARRIERES 2 ml		
BARRIERES 2,50 ml		
TABLES PLASTIQUES 1.80m		
CHAISES		
SONO + MICRO HF		

DEMANDE SPECIFIQUE	TYPE DE BESOIN	TRANSMIS le
PRESTATION SCENO-TECHNIQUE		Service Culturel :
MATERIEL INFORMATIQUE		Service informatique :
ALIMENTATION ELECTRIQUE		Services techniques :

ATTENTION ! - Il est formellement interdit de cuisiner sous les structures (les tentes et les stands)

En cas de demande de montage ou de mise en place, le demandeur est prié de joindre toutes les précisions utiles (plans, croquis...)

REGLES D'USAGE

Utilisation du matériel :

Le matériel qui équipe déjà les salles devra être installé et rangé par le demandeur.
 Les salles, les installations et le matériel doivent être rendus propres et « en état » par le demandeur,
 Le nappage « papier » des tables devra être effectué avec un revêtement de couleur blanche, dans le cas contraire, l'utilisateur s'engage à utiliser une protection plastique afin d'éviter le marquage indélébile du mobilier.
 Le montage des grosses structures sera effectué par la Cellule technique selon instruction du responsable (T.Michelin)
 Le matériel prêté est placé sous l'entière responsabilité du demandeur
 En cas de « vigilance » et / ou « alerte » météo annoncée, la Ville de Bellerive-sur-Allier se réserve le droit de ne pas prévoir l'installation et /ou de démonter le matériel concerné (structures).
 Le demandeur doit obligatoirement vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que le matériel emprunté est bien couvert par la garantie.

Sanctions : Si les services municipaux venaient à constater une utilisation non conforme de tout équipement municipal, l'utilisateur se verrait adresser dans un premier temps, un avertissement, et dans un deuxième temps, après constat de récurrence, la mise à disposition du matériel serait interrompue pour une période minimale de 6 mois.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des règles d'usages pour sa demande de réservation de matériel et/ou d'assistance technique.

Fait à Bellerive sur Allier

le 2024

Signature du Demandeur